



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

---

**A Paris, le 26/06/2019**

**Objet** : lettre ouverte à Anne Hidalgo : « Pour une "place Jérusalem" à Paris, symbole de la Paix entre Palestiniens et Israéliens ».

**Madame la Maire,**

Le 30 juin, dans la précipitation, une place Jérusalem sera inaugurée à Paris, suite au vœu voté le 12 juin par le Conseil de Paris.

Cette décision prend une forte valeur symbolique, avec le choix du lieu où s'élèvera le futur Centre européen du Judaïsme, suggéré par le Consistoire de Paris si l'on en croit l'échange de courrier entre celui-ci et la mairie.

Le motif de cette décision, rappel des liens qui unissent la ville de Paris à la communauté juive, ne semble pas animé par le souci du droit, du respect de l'autre, de l'amitié et de la solidarité entre les peuples. En effet, le Conseil de Paris, en considérant que Jérusalem n'aurait d'importance que pour le judaïsme, oublie les 2 autres religions monothéistes pour qui Jérusalem est aussi une ville sainte.

En plaçant cette décision sous le signe exclusif de "l'amitié avec Israël", ce vote bafoue les résolutions des Nations Unies, créant 2 États avec Jérusalem pour capitale (un seul a vu le jour !).

Ce vote de Paris encourage la poursuite de la colonisation par Israël des territoires palestiniens : « la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et de la judaïsation de Jérusalem. Il constitue une violation flagrante du droit international. Dans les plans de partage de l'ONU en 1947, il était noté que la ville de Jérusalem devait être « sous un régime international spécial ». Les résolutions de l'ONU prévoient une solution à deux États dans les frontières de 1967, avec Jérusalem comme capitale des deux États. Elle condamne la colonisation et l'annexion des territoires par Israël. En particulier, la résolution du Conseil de sécurité 2334 de décembre 2016, stipule que « *la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'a donc aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international* ».

Cela cautionne les choix actuels du gouvernement d'Israël, qui a adopté une loi fondamentale raciste et suprémaciste, plaçant la colonisation au rang des valeurs nationales, et appuie la décision de Donald Trump de reconnaître Jérusalem comme seule capitale d'Israël, en dépit de la position française.

Pour le Mouvement de la Paix, l'inauguration d'une place Jérusalem n'a de sens que sous le signe de la paix et la reconnaissance de 2 États avec pour capitale Jérusalem. Elle ne peut se faire qu'en présence des autorités israéliennes et palestiniennes de la Ville (et aussi des représentants des 3 religions de la ville) et non en présence du maire de l'annexion et de l'oppression des Palestiniens de Jérusalem.

Cette inauguration se fait dans le sens de la précipitation (18 jours entre le vote et l'exécution !).

Le Mouvement de la Paix demande à Madame la Maire de Paris de reconsidérer cette décision dans le sens de la paix et de la coexistence entre tous les peuples.

Veuillez croire, Madame la Maire, en notre parfaite considération.

**Le Mouvement de la Paix**